



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9876

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Il souligne que les modalites d'application des dispositions contenues dans les differents articles de cette loi n'ont toujours pas fait l'objet d'un decret. Il constate que ce retard est loin de favoriser l'insertion sociale des personnes handicapees. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position face a ce dossier, et plus particulierement le calendrier prevu pour la publication du decret d'application susmentionne.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9876

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 83

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734